

TARIFS DE DROITS DE VOIRIE - 2020

Le Conseil municipal décide qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les tarifs relatifs aux droits de voirie et d'occupation du domaine public communal se décomposent de la façon suivante :

Droits de voiries	TARIFS 2020		Observations
	Tarif	Minimum d'encaissement	
Droit de place et de stationnement	le m <sup>2</sup> / jour		Réduit de moitié pour petits spectacles ambulants
	0,62 €	84 €	Pour les forains dont le stand est <= 20m <sup>2</sup> le minimum d'encaissement est fixé à 36€
Droit de dépôt			Réduit de moitié sur les voies non viabilisées
	2,26 €	62 €	La gratuité sera accordée si le dépôt ne dépasse pas 24 heures
Droit d'échafaudage	le ml / par semaine		La gratuité sera accordée si l'installation ne dépasse pas 24 heures
	3,41 €	62 €	